



Commune d'Agneaux

Compte rendu de la 1^{ère} séance
du conseil municipal du **28 avril 2011**

Étaient présents : Alain MÉTRAL, Maire - Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE, Alain SÉVÉQUE Adjoints, Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORÉ, Michel BLOT, Daniel CAILLOT, Michèle DEBONO, Christian DELANOË, Daniel DEPINCÉ, Claude DUGUEY, Jean-Michel HEC, Eric LEBRUMAN, Colette LECOT, Paulette LEMARIGNER, Françoise LUAST, Fabienne PICAN, Jean-Pierre RUAULT, Yolanda TESNIERE, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Dany DAVID (procuration à Françoise LUAST), Françoise BLANCHET (procuration à Claude DUGUEY), Jacqueline CORBEAU (procuration à Jean-Michel HEC), Josiane MARAIS (procuration à Alain SÉVEQUE).

Secrétaire de séance : Madame Yolanda TESNIERE

Date de convocation : 22/04/2011

Date d'affichage : 06/05/2011

- : - : - : - : - : -

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2010 (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE CCAS)

Sous la Présidence de Monsieur LEMÉTAYER, Monsieur BARRÉ présente, par chapitre, les comptes administratifs du budget 2010 de la commune.

Monsieur BARRÉ observe que les recettes ont baissé globalement de 1,5% en 2010 par rapport à 2009 ; les dépenses ayant parallèlement augmenté de 1,3%. Toutefois, compte tenu de l'inflation, l'équilibre des dépenses est maintenu.

Monsieur BARRÉ souligne également la baisse sensible des dépenses d'investissement et le recours à une ligne de trésorerie afin d'ajuster au mieux la trésorerie de la commune.

Monsieur LEMETAYER invite les membres de l'assemblée à débattre.

Monsieur LEBRUMAN demande des précisions sur les dépenses suivantes :

Art 61521 : entretien des terrains

Monsieur BARRÉ : « *il s'agit de travaux d'entretien exceptionnels réalisés aux terrains de foot et pour l'aménagement des jardins familiaux.* »

Art 6232 : fêtes et cérémonies

Monsieur BARRÉ : « *le dépassement du budget est essentiellement dû à la prise en compte sur cet article du feu d'artifice de la Saint-Jean, des dépenses liées au projet mémoire et au repas des anciens.* »

Art 6283 : frais de nettoyage des locaux

Monsieur MÉTRAL fait remarquer que si le dépassement est élevé, les sommes en jeu sont modestes. Des précisions seront apportées avec ce compte rendu.

Art 6218 : autre personnel extérieur

Monsieur BARRÉ : *« cela concerne la rémunération de la personne chargée du projet mémoire. »*

Art 6488 : autres charges

Monsieur MÉTRAL : *« il s'agit peut être d'une erreur d'imputation liée au codage informatique de la comptabilité. Une explication vous sera fournie. »*

Monsieur DUGUEY observe des dysfonctionnements dans la présentation par fonction. Il note que l'imputation des recettes d'impôts et taxe sur la seule fonction « services généraux » ne permet pas de comparer et d'analyser les résultats par service. *« Il serait intéressant de regarder en détail la répartition des recettes. »*

Monsieur MÉTRAL répond : *« dans le budget, on prend en compte les dépenses réelles et les recettes réelles, l'équilibre se fait par les impôts et taxes. La comptabilité analytique permet malgré tout de dégager ces éléments. »*

Monsieur BARRÉ présente ensuite le compte administratif du Centre Communal d'Actions Sociales.

Le conseil n'ayant plus d'observations, Monsieur METRAL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code des collectivités territoriales, quitte la séance.

Monsieur LEMÉTAYER invite l'assemblée à délibérer.

Par 22 voix pour et 4 contre (groupe « Ensemble pour Agneaux), le Conseil Municipal, adopte, **à la majorité**, le compte administratif du budget communal et le compte administratif du budget du CCAS.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2010, DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour**, décide d'adopter, **à l'unanimité**, le compte de gestion de receveur de la commune et du centre communal d'actions sociales pour l'exercice 2010, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune et du centre communal d'actions sociales pour le même exercice.

Le Maire,

A. MÉTRAL